



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°167-2024

OBJET :

Attribution d'une
subvention spécifique à
l'association Nuits Médis -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de
signer l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs et
de moyens

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëticia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëticia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëticia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique à l'association Nuits Métis - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

L'association Nuits Métis dans un courrier du 17 juin 2024 sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire afin de couvrir :

- D'une part, le désengagement de partenaires privés, annoncé tardivement à l'association.
- D'autre part, la hausse des cachets artistiques, des frais de déplacement et du tarif des locations de matériels scène, lumière et son.

Ce désengagement et ces hausses ont engendré un déséquilibre de 20 000€ sur le budget prévisionnel des projets prévus et travaillés depuis plusieurs mois, dont les programmations du « Festival Nuits Métis » 2024.

C'est pourquoi, afin de permettre la poursuite de l'activité de l'association sur le territoire communal, au sein duquel elle est particulièrement impliquée, et au regard des projets en cours, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à cette association le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 €.

Cette subvention sera imputée au budget principal de 2024 chapitre et article correspondants.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Miramas et l'association Nuits Métis, et en application de son article 4 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 20 000 € à l'association Nuits Métis ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 20 000 € à l'association Nuits Métis.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 9 juillet 2024
Frédéric VIGOUROUX**